



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

APPEL A PROJET

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION D'UN LIEU DE PRODUCTION EN ARTS PLASTIQUES.

1- CONTEXTE :

☞ Une politique volontariste du Département :

La politique départementale en faveur des arts plastiques s'exprime par diverses actions volontaristes et adaptées aux besoins des publics concernés, dans les domaines de:

- le soutien à la création, à la diffusion, à la médiation : l'organisation de la manifestation annuelle de portes ouvertes des ateliers d'artistes plasticiens professionnels du département *l'art prend l'air*, les procédures 1 % artistique dans les collèges publics, une politique de partenariats avec le fonds régional d'art contemporain, l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole ou le Grand Café-centre d'art contemporain à Saint-Nazaire,
- l'accompagnement professionnel solidaire d'artistes plasticiens. Le Département assure depuis 2009 un accompagnement spécifique destiné aux artistes allocataires du revenu de solidarité active socle.
- l'éducation artistique et culturelle : dans le cadre du plan *Grandir avec la culture*, volets *Plasticien au collège* et projets ponctuels.
- la promotion de l'art contemporain au domaine départemental de la Garenne Lemot, à Gétigné-Clisson.

☞ Un partenariat dynamique avec la Ville de Saint-Nazaire :

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la Ville de Saint-Nazaire et le Département de Loire-Atlantique Loire se retrouvent autour d'un double objectif: accompagner les artistes et les acteurs culturels locaux et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de leur territoire.

Cet accord sur les objectifs et la complémentarité des moyens se manifestent au travers de la convention de partenariat culturel signée en 2011 entre le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Nazaire. Le domaine des arts plastiques est conforté par la convention tripartite signée en 2012, entre le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire en faveur de l'action développée par le Grand Café-Centre d'art contemporain.

☞ Un diagnostic territorial qui démontre le manque de lieux de production :

La Loire-Atlantique concentre 55 % des 1 400 artistes plasticiens de la région. Une étude régionale effectuée en 2011 confirme la forte demande de lieux de travail individuels ou collectifs. La recherche d'ateliers est importante, en particulier chez les jeunes de 22/25 ans issus des écoles supérieures d'art et pour des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le Département a souhaité répondre au manque de lieux de travail et de production en Loire-Atlantique.

2- OBJET de l'APPEL A PROJET :

Le Département souhaite, par des mesures concrètes, soutenir la création artistique en proposant des lieux de production aux artistes plasticiens professionnels et par ailleurs contribuer à l'équilibre territorial en Loire-Atlantique

Le Département de Loire-Atlantique propose ainsi à une association loi 1901 ayant développé des actions artistiques et connaissant le territoire départemental, de développer un projet d'**ateliers d'artistes plasticiens professionnels**, en utilisant les locaux départementaux situés 7 Chemin du Relais à Saint-Nazaire.

Cette association s'engage à :

- Assurer les conditions du bon fonctionnement, d'accueil et de présence d'artistes plasticiens
- Gérer les locaux et le renouvellement des bénéficiaires, en relation avec les services du Département

A) Sélection et accueil des artistes :

La sélection des artistes bénéficiaires sera pilotée par le Département, dans le cadre d'un comité technique spécifique, auquel sera associée l'association.

Ces artistes doivent être :

- professionnels,
- plasticiens (peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs, vidéastes, graphistes, performeurs, créateurs en arts sonores et numériques...),
- résidents en Loire-Atlantique.

Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes diplômés des écoles supérieures des Beaux-arts et en cours de professionnalisation et aux artistes professionnels allocataires du revenu de solidarité active, résidant en Loire-Atlantique.

Les artistes bénéficieront d'un espace pour une durée d'une année, renouvelable une fois, dans le respect des échéances de la convention d'occupation précaire de l'association gestionnaire.

Une convention individuelle entre chaque artiste et l'association précisera les modalités d'utilisation des locaux.

Sous réserve qu'un opérateur soit retenu, le calendrier prévisionnel vise à une arrivée des artistes à partir du deuxième trimestre 2013.

Le cas spécifique de l'accueil des artistes en résidence au Grand Café :

La ville de Saint-Nazaire recherche des lieux de travail pour les artistes plasticiens en résidence au Grand Café - centre d'art contemporain.

L'association gestionnaire s'engage à accueillir les artistes en résidence au Grand Café, sans droit à location, dans le respect des échéances de la convention d'occupation précaire.

L'espace de 24,5 m² en rez-de-chaussée du bâtiment, est dédié exclusivement à l'année à l'accueil de ces artistes en résidence. L'artiste en résidence au Grand Café peut utiliser ponctuellement la salle en sous sol (82,5 m²) en accord avec l'association gestionnaire.

B) Modalités d'utilisation du bâtiment :

Une convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans maximum précise les obligations de l'association et du Département.

L'usage de ce bâtiment est exclusivement réservé au travail de création et de production des artistes.

Le bâtiment, ne bénéficiant pas d'un classement d'établissement recevant du public (ERP), l'association s'engage à ne pas accueillir le public autre que les artistes usagers.

Des solutions pour valoriser les artistes résidents pourront toutefois être envisagées sur invitations nominatives et limitées. Le Département étudiera les solutions d'autorisations d'accueil exceptionnel de visiteurs à l'occasion de manifestations telles que *l'Art prend l'air*.

L'association devra en outre s'assurer pour les dommages éventuels occasionnés au bâtiment.

C) Modalités financières :

1/ Relations financières entre le Département et l'association :

- Le Département met à la disposition gratuite de l'association les locaux situés au 7 Chemin du Relais à Saint-Nazaire d'une valeur locative annuelle estimée à 34 212€.
- L'association valorise cette prestation en nature dans son bilan financier.
- L'association acquitte au Département les impôts et taxes relatifs à ce site, ainsi que les charges courantes (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance et maintenance des équipements techniques) estimées à 4 500 €/an.

2/ Redevance des artistes :

L'association encaisse les redevances versées par les artistes.

- Le montant annuel de la redevance de chaque artiste est proposé par l'association et fixé en accord avec le Département,
- Les tarifs doivent permettre une utilisation du bâtiment et du parking à des conditions non concurrentielles.
- Les artistes en résidence au Grand Café sont exonérés de redevance, par convention avec la commune de Saint-Nazaire.

D) Descriptif du bâtiment mis à disposition:

Le Département, propriétaire, met à disposition de l'association, pour l'exécution de ce partenariat, un bâtiment d'une superficie globale de 422 m², situé 7 Chemin du Relais à Saint-Nazaire.

Dix pièces de bureau sont disponibles. Leurs superficies varient entre 10 m² et 90 m², répartis sur 3 niveaux :

- sous-sol : une grande pièce carrelée 82,5 m², avec une hauteur de 2,5m.
- rez-de-chaussée : trois pièces de 18,75 à 24,5 m² et une pièce de 42,7 m², avec une hauteur de 2,75 m.
- premier étage : cinq pièces de 15m², 18,4m² et 24,5m², avec une hauteur de 2,5 m.

Toutes les pièces bénéficient d'un éclairage naturel, à l'exception du sous-sol qui nécessite un éclairage d'appoint. Au rez-de-chaussée, de petits espaces de stockage existent indépendamment des lieux de travail. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont équipés de points d'eau. Le lieu dispose d'un grand parking, permettant ainsi un travail en extérieur sous réserve que cela ne crée pas de nuisance pour le voisinage.
Le bâtiment sera mis à disposition en l'état.

E) Conventions:

Pour garantir le bon fonctionnement du lieu, le Département et l'association contractent deux conventions :

- **une convention de gestion** qui porte sur les relations de fonctionnement et financières entre l'association de gestion et les artistes.
- **une convention d'occupation précaire** des locaux qui comprend la description des locaux et des charges inhérentes au fonctionnement du lieu.

F) Procédure :

1) Déclaration d'intérêt pour l'appel à projet : **le lundi 18 mars 2013 au plus tard**

L'association intéressée devra adresser un courriel au service Action Culturelle et Patrimoine (jscremin@loire-atlantique.fr)

2) Visite du site : **mars 2013** (date à préciser)

Une visite des locaux est proposée par les services du Département (Direction du Patrimoine Immobilier et Direction de la Culture) à l'attention des associations candidates intéressées. A cette occasion, un exemplaire des plans des locaux sera remis aux candidats.

3) Remise du dossier de candidature : **date limite le mardi 2 avril 2013**

Les associations, souhaitant présenter un projet pour la gestion des locaux, remettront un dossier au Département, contenant :

- Un courrier de motivation
- Les références de l'association
- Les statuts de l'association.
- Les conditions et modalités de gestion du lieu notamment le montant de la redevance estimé par artiste
- Les moyens humains affectés à cette gestion
- Un budget prévisionnel de gestion du bâtiment pouvant intégrer une éventuelle subvention annuelle départementale.

Le dossier de candidature est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général.
à l'attention de la Direction de la Culture.
Hôtel du Département- BP 94 109,
44041 Nantes Cedex 1

4) Critères de choix :

- ☛ Références de l'association dans la gestion d'activités artistiques ou comparables.
- ☛ Modalités et moyens mise en œuvre pour l'accueil et l'accompagnement des artistes.

5) Démarrage du projet :

- ☛ Le projet pourra être mis en œuvre à compter du deuxième trimestre 2013.

6) Renseignements complémentaires :

Volet culturel et artistique :

Monsieur Jimmy Scrémin, Chargé du secteur arts plastiques. Service Action culturelle et patrimoine.
Direction de la Culture. Tél : 02 40 99 89 90. Courriel : jscremin@loire-atlantique.fr

Volet patrimonial :

Madame Linda Hameg, Chef de service. Service Gestion et entretien des bâtiments départementaux.
Direction du Patrimoine Immobilier. Tél : 02 40 99 10 52 Courriel : lhameg@loire-atlantique.fr